



## DÉCISION DE M. LE MAIRE N° 07-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **OBJET : Demande de subvention Réalisation Aire de jeux dans les quartiers**

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est effectuée auprès : Volet POE FEDER 2021-2027 de la Réunion intitulée « 5.1.2 Investissements Territoriaux Intégrés Urbain (ITI.u) Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »

#### **Article 2 :**

De se prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de l'opération «**Réalisation Aire de jeux dans les quartiers**»

Le montant de l'opération est de **985 410,27€ HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Acteurs      | Plan de financement total projet       | Taux en %  |
|--------------|----------------------------------------|------------|
| PO FEDER     | 788 328,22 €                           | 80         |
| Commune      | 197 082,05 €                           | 20         |
| <b>TOTAL</b> | <b>985 410,27 €</b>                    | <b>100</b> |
|              |                                        |            |
| Acteurs      | Plan de financement dépenses éligibles | Taux en %  |
| PO FEDER     | 788 328,22 €                           | 80         |
| Commune      | 197 082,05 €                           | 20         |
| <b>TOTAL</b> | <b>985 410,27 €</b>                    | <b>100</b> |

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 09 mars 2026

 Le Maire  
  
Joë BEDIEF